



**Rémi ROUQUETTE**

Spécialiste en

Droit public et en droit immobilier

HDR en droit public

Docteur en droit public et en linguistique

Institut d'Études Politiques de Paris

Ancien maître de conférences

Ancien conseil juridique

**Avocat au Barreau de Melun**

Avocats Consultants Associés pour le Conseil  
et le Contentieux Immobilier et Administratif

SELARL inscrite au Barreau de Melun

TOQUE M13

19, rue des Mézereaux - 77000 MELUN

Téléphone : 01 64 14 44 14 - Télécopie : 01 64 14 44 10

toile : [acaccia@acaccia.fr](mailto:acaccia@acaccia.fr)

site : [www.acaccia.fr](http://www.acaccia.fr)

**A.C.A.C.C.I.A**

*Présentation du cabinet*

*&*

*Barème général des honoraires*

*Cette présentation est aussi disponible sur le site internet du cabinet <http://www.acaccia.fr>. Vous y trouverez aussi des plans d'accès, des informations juridiques importantes, et même des mots-croisés juridiques etc.*

*années 2016-2017*

Fermé le mercredi

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

R.C.S. Melun B 394 208 565 - Siret 394 208 565 00025 - T.V.A. FR 58 394 208 565

## La société

ACACCIA est une SELARL d'avocats, une adaptation de la SARL pour les professions libérales. La société a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1994 par Hélène LIPIETZ et Rémi ROUQUETTE. Suite à l'accession de cette avocate à d'autres fonctions, Rémi ROUQUETTE est désormais le seul avocat de la société, dont il détient la totalité du capital social, fixé symboliquement à 1000 euros.

La société traite exclusivement des dossiers de droit administratif (à l'exclusion désormais du droit des étrangers, de la responsabilité hospitalière du droit des assistantes maternelles et des permis de conduire). Les dossiers sont intégralement et exclusivement traités par Rémi ROUQUETTE. Le Cabinet ne fait pas appel à des collaborateurs et ne sous-traite pas.

Le cabinet dispose d'un matériel performant (ordinateurs « Mac », scanner, imprimante laser, photocopieuse trieuse etc., logiciels Word, Excel, Internet ADSL) et d'une documentation complète (principaux ouvrages cités plus loin). Sa responsabilité civile est assurée via le Barreau.

Le Cabinet dispose d'un site internet à l'adresse <http://www.acaccia.fr>. Vous y trouverez davantage de renseignements sur le cabinet, la liste des articles écrits par les avocats, des informations sur la documentation etc.

La société remercie Hélène LIPIETZ, co-fondatrice du Cabinet, désormais appelée à d'autres fonctions.

## L'avocat unique

**Rémi ROUQUETTE** *est avocat spécialiste en droit public et en droit immobilier, qualification « contrats administratifs »*

Il est Docteur en droit public et en linguistique, titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en droit public et diplômé de l'IEP de Paris. Rémi ROUQUETTE a exercé pendant 10 ans la profession de maître de conférences en droit public au CNAM (ICH) et à l'Université de Versailles-Saint-Quentin (principaux cours assurés : marchés publics (DESS), droit administratif général, droit du contentieux administratif, droit public des biens).

Il est auteur de plusieurs ouvrages juridiques :

- *Petit traité du procès administratif*, éditions Dalloz, 2003, rééditions 2006 ; 2008 ; 2010 ; 2012 ; 2014, édition 2016 à paraître
- *Dictionnaire du droit administratif*, éditions Le Moniteur, 2002 (900 pages),
- *La commune et l'école* (éd. Le Moniteur, coll. Les Guides juridiques de la Gazette, 2004)
- *Cultes, laïcité et collectivités territoriales* (éd. Le Moniteur, 2007)

Il est également auteur, depuis 1993, de la partie « exécution » de l'ouvrage *Droit des marchés publics*, ouvrage sur feuillets mobiles édité par Les éditions du Moniteur, sous la direction de Olivier Guézou.

Il a publié et publie de nombreux articles juridiques et de vulgarisation, notamment sur les marchés publics (liste sur demande).

Rémi ROUQUETTE traite plus particulièrement en consultation et en contentieux le montage d'opérations immobilières, les marchés publics et délégations de service public, l'urbanisme, le droit domanial, le droit fiscal immobilier, et le droit électoral.

# Type de dossiers traités

La présentation de références comportant le nom du client étant susceptible de porter atteinte au secret professionnel, elle est interdite. Sont indiqués par matière les principaux types d'affaires couramment traitées.

## **Contrats administratifs**

Consultation et contentieux de la passation (recours pour excès de pouvoir, référés contractuels, etc.) — Contentieux de exécution (désordres, cession de créances, paiement, résiliations, sanctions etc.) — Application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique — Droit étranger (consultation négociation) problèmes de conflits de lois — Consultation contrats innomés, complexes — Baux emphytéotiques administratifs, consultation rédaction d'actes — Délégation de service public (consultation et contentieux) notamment réseaux câblés, réseaux de chaleur, tramways, musées, transports routiers, restauration scolaire, information, cinéma — Cautions et garanties, consultation, contentieux

## **Urbanisme & domaine public**

Fiscalité de l'urbanisme — Permis de construire et autres autorisations — Lotissements — PLU - ZAC (contentieux et conseils préalables), plan de prévention des risques — Structure foncière complexe - montage en volumes — Expropriation (juge administratif et judiciaire) — vérification de dossier d'enquêtes publiques — Expulsion occupants sans titre — Permission voirie - redevances - concessions (domaine public fluvial, maritime, terrestre), consultation et contentieux — Montage d'opérations (consultation )

## **Collectivités locales**

Contentieux coopération communale — SEM (aides aux SEM, relations avec les SEM, création, etc.) — Associations administratives (intégration, fiscalité, gestion de fait, etc.) — Interventionnisme économique et social — Audit général d'un secteur

## **Responsabilités**

Dommages de travaux publics — autorisations illégales etc.

## **Police**

Contentieux de bâtiments menaçant ruine — Établissements recevant du public, dont une grosse consultation sur la réforme du droit applicable (structures mobiles) — Droit des transports routiers (sanctions administratives) , taxis, fourrières — Police de la voirie, des halles et marchés etc. (consultation, contentieux) — Droit de l'environnement (autres), carrières - installations classées déchets, eaux, financement — Droits professionnels libéraux (médecins, infirmiers etc.) contestation décision des ordres — Débits de boissons — Police générale

## **Fonctions publiques**

Licenciements - sanctions disciplinaires — Déférés (agents contractuels, logements de fonction etc.) — Élaboration de contrats – consultation — Responsabilité –accidents de service

## **Droit administratif social —**

Contentieux action sociale — Droit administratif du travail (autorisation de licenciements) —

## Fiscalité (voir aussi urbanisme)

Responsabilité administration fiscale — Taxe foncières locales (contentieux) - Versement transport — Optimisation fiscale de montages immobiliers — Fiscalité des associations, collectivités locales, SEM, HLM - arbitrage FCTVA option TVA –contentieux FCTVA.

## Rédaction d'actes

Contrats de maîtrise d'ouvrage publique – délégation de service public — clauses spéciales de marchés publics - règlements de consultation — Contrats spéciaux innomés — Bail emphytéotique administratif – à réhabilitation –statuts SEM

## HLM

Étude sur réformes droit actuel — Statuts et compétences organismes HLM organisation des groupes - Contentieux HLM (dissolution société) — Montage d'opérations immobilières — Statuts des biens etc.

# COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

## Évolution du chiffre d'affaires global

2008	229 962	2011	311 978	2014	218 554
2009	244 526	2012	314 485	2015	218 413
2010	254 186	2013	242 920		

## Répartition du chiffre d'affaires du cabinet

(en 2013, Rémi ROUQUETTE seulement)

	2013	2014	2015	Moyenne
Chiffre d'affaires ACACCIA	<b>201816</b>	<b>218554</b>	<b>218413</b>	<b>212928</b>
<b>Σ urbanisme &amp; environnement</b>	<b>29%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>28%</b>
Cont. urbanisme & environnement	49384	46648	12036	<b>36023</b>
Consult. urbanisme & environnement	8530	7843	54466	<b>23613</b>
<b>Total contrats</b>	<b>30%</b>	<b>23%</b>	<b>34%</b>	<b>29%</b>
Contentieux contrats	34425	32526	60065	<b>42339</b>
Consultation contrats	25525	16802	14655	<b>18994</b>
<b>Total droit professionnel</b>	<b>23%</b>	<b>21%</b>	<b>19%</b>	<b>21%</b>
Contentieux droit professionnel	38032	34532	24256	<b>32273</b>
Consultation droit professionnel	8389	11133	17796	<b>12439</b>
<b>Autres matières</b>	<b>19%</b>	<b>32%</b>	<b>16%</b>	<b>22%</b>
Responsabilité administrative	12320	15717	5768	<b>11268</b>
Contentieux administratif divers	14570	20039	14535	<b>16381</b>
Consultation diverses	5307	20419	8707	<b>11478</b>
Formation, sous-traitance divers	5334	12895	6129	<b>8119</b>

# DOCUMENTATION DU CABINET

La documentation du cabinet, particulièrement importante en droit administratif comporte notamment :

## **Ouvrages à mise à jour permanente**

Jurisclasseur administratif (16 volumes) — Jurisclasseur justice administrative (2 volumes) — Pratique du contentieux administratif (Dalloz) —

Jurisclasseur collectivités locales (9 volumes)

Jurisclasseur propriétés publiques (3 volumes) — .

Jurisclasseur marchés publics (3 volumes) — Droit des Marchés Publics (4 volumes) (**R. Rouquette Coauteur**), Éditions Le Moniteur —

## **Revue généralistes de droit public**

Jurisprudence du Conseil d'Etat et du Tribunal des Conflits (Recueil Lebon), depuis 1985 (et Tables décennales 1975 - 1984)

Actualité Juridique Droit Administratif (AJDA) depuis 1979 — Revue de droit Public (RDP) depuis 1988 — Revue Française de Droit Administratif (RFDA) depuis 1989 — Droit Administratif (DA) de 1989 à ce jour — Semaine juridique, édition administrative, depuis l'origine

## **Revue spécialisées de droit public**

CP-ACCP, depuis l'origine — Bulletin juridique des contrats administratifs, depuis l'origine — Contrats et marchés publics, depuis l'origine — Revue de l'achat Public - Marchés Publics - (MP) depuis 1989

Europe depuis 1991 — Environnement (depuis l'origine)

Actualité Juridique Fonctions Publiques (AJFP) depuis l'origine

Environnement (depuis l'origine)

## **Autres revues**

La Semaine Juridique (jurisclasseur périodique) (JCP) de 1994 à ce jour

Construction & urbanisme, depuis l'origine

## **Ouvrages spécialisés**

Environ 300 livres (dominante droit public)

# Conditions générales des devis

**Portée des devis et factures :** Les devis forfaitaires comprennent exclusivement les prestations mentionnées et un avis sommaire après le jugement ou arrêt quant à l'opportunité d'user d'une voie de recours. Le coût du procès peut être majoré si des prestations supplémentaires ou différentes de celles prévues sont requises, notamment question prioritaire de constitutionnalité. Les mémoires supplémentaires éventuellement nécessaires sont à régler avant la prestation.

En matière administrative, la plaidoirie est facultative et n'est pas comprise dans le forfait, sauf mention expresse contraire. Pour les référés avec plaidoirie éventuelle, le client établit deux chèques distincts, le chèque « plaidoirie » étant encaissé lors de la réception de la convocation, et restitué en cas de rejet sans audience.

L'assistance à expertise, la négociation et le suivi de l'exécution sont facturés au temps passé selon le barème horaire. Les autres prestations sont à prix forfaitaires. Les procédures annexes ou connexes, prestations supplémentaires, consultations orales ou écrites et toutes conversations téléphoniques, lettres, etc. seront facturées en sus selon le barème indiqué au devis ou selon le barème complet de la société ACACCIA, qui est à votre disposition.

En cas d'annulation de commande, les frais de dossier sont conservés par le Cabinet et les prestations déjà effectuées sont facturées sur la base du tarif horaire du cabinet (325 €) dans la limite du forfait convenu.

**Si la condamnation de l'adversaire au remboursement des frais d'avocats est supérieure aux sommes effectivement payées, la différence est acquise à ACACCIA.**

**Modalités et délais de paiements :** Les paiements sont exclusivement à l'ordre de SELARL ACACCIA. La société se réserve le droit de ne pas effectuer de prestations ou de les cesser si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues. En outre, le client autorise la compensation entre ses dettes envers le cabinet et les sommes détenues sur le compte Carpa. S'il est stipulé un paiement fractionné, le paiement intégral est dû en cas d'impayé, d'obtention d'une provision, de retour à meilleure fortune. En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires sont de 0,05 % par jour de retard et courent de plein droit. Tout rappel par lettre recommandée est facturé 25 euros H.T. majoré de la TVA.

Particuliers non professionnels. Conformément à l'article L 441-3 du code de commerce, le paiement se fait d'avance, sauf clause contraire pour les factures inférieures à 1000 €. Pour les factures d'un montant supérieur, le paiement s'effectue en quatre mensualités égales, le particulier payant la totalité d'avance bénéficiant d'une remise de 5%. En cas d'accord du Cabinet pour un paiement en plus de quatre mensualités, une majoration de 5% est applicable.

Autres personnes. Un acompte indiqué sur le devis est demandé aux clients non réguliers. Sous cette réserve, conformément à l'article L. 441-3 du code de commerce ou à l'article 96 du Code des marchés publics, le paiement est dû à trente jours à compter de l'émission de la facture. En cas de paiement intégral d'avance, il est consenti un escompte de 2%, arrondi aux 10 euros inférieurs.

**Approbation des projets.** Sauf urgence, les projets de mémoire sont soumis au client qui doit remettre par écrit ou courriel, sur une copie du projet, ses demandes de correction sous quinze jours. Tout projet sera considéré comme approuvé au terme de ce délai.

**Désistement** Toute instruction de désistement doit être donné par écrit, le cas échéant par tous les requérants.

**Contestations.** Sous réserve des dispositions propres au droit des marchés publics, Mme ou M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Melun est seul compétent pour trancher, à la diligence du client ou de la SELARL ACACCIA les litiges d'honoraires (à l'exclusion des litiges de responsabilité) entre la société et ses clients. La SELARL ACACCIA saisit Monsieur le Bâtonnier si les sommes dues ne sont pas réglées dans les 8 jours suivant la présentation de la lettre recommandée. En l'absence de contestation reconnue fondée par Monsieur le Bâtonnier, la procédure, est facturée 80 euros hors taxe majorés de la TVA. En cas d'appel sur la taxation, la somme réclamée devant la Cour d'Appel pour les frais de dossier est majorée de 300 euros hors taxe.

**chances du procès :** Je reconnais avoir été informé des chances du procès et accepter le devis au recto. L'indication de chances très faibles ou nulle vaut expressément décharge de responsabilité. Je suis informé qu'en cas de rejet de la requête, le tribunal peut me condamner à verser une somme à l'adversaire au titre des frais d'avocat.

	Excellente	Bonne	Moyenne	Faible	Presque nulle	Non évaluée
Procédure et compétence						
Fond						

# Principes des barèmes

## Principes généraux

**Sauf urgence absolue, l'accord écrit du client occasionnel, sous forme de signature du devis, de lettre ou de convention d'honoraires, est exigé avant toute prestation.**

Seul le devis signé par un avocat engage le Cabinet.

A défaut de devis écrit et signé, ou de convention écrite, la facturation se fera au temps passé selon le barème horaire de 325 € HT.

Les conditions de règlement complètes sont affichées au Cabinet et figurent au verso des devis et des factures. Les paiements sont effectués exclusivement à l'ordre de SELARL ACACCIA.

## Barèmes contentieux

Nous ne prenons jamais une affaire sans une consultation orale préliminaire permettant d'apprécier les chances du procès envisagé, de déterminer le contentieux ou de définir la ligne de défense. Elle est facturée au forfait (150 € TTC pour un particulier agissant à titre non professionnel ; 300 € TTC pour les professionnels, les SCI, les associations, les copropriétés, les syndicats).

Un litige est classé selon sa nature et sa difficulté dans un barème (voir le tableau de répartition des tarifs).

Le devis distingue les honoraires de base (gestion du dossier, premier mémoire, demande préalable) de ceux éventuels ou facultatifs (mémoires supplémentaires, référés, plaidoirie etc.).

Tous les honoraires sont indiqués hors taxe et sont majorés de la TVA au taux en vigueur lors du fait générateur.

Les forfaits portent sur les prestations mentionnées et non sur le coût du procès qui peut être majoré ou minoré si les prestations requises sont différentes de celles prévues. Les forfaits n'incluent pas le suivi de l'exécution, facturé au temps passé ou devis spécial.

Les devis pour les mémoires sont en général forfaitaires. La facturation pour l'assistance à expertise ou les temps déplacements est effectué au temps passé.

## Suivi de l'exécution

La gestion des paiements à l'adversaire ou de l'adversaire entraîne des frais de gestion facturés 1% des sommes avec un minimum de 20 euros hors taxe. Les autres prestations liées à l'exécution sont facturées soit selon le barème I (exécution des jugements administratifs) ou à défaut au temps passé.

## Honoraires de résultat

Ce système (réduction négociée par rapport aux tarifs du présent barème en contrepartie d'un supplément si le procès est gagné) n'est proposé qu'exceptionnellement, pour certains contentieux dont l'enjeu financier est supérieur à 500 000 euros.

## Autorisation de compensation

Tout devis vaut autorisation de compensation des sommes restant dues au cabinet avec les sommes détenues sur le compte CARPA.

## Appel

En matière administrative et si le dossier de première instance a été traité par le cabinet les honoraires (hors gestion du dossier) sont établis à deux tiers maximum du barème en vigueur au moment de l'appel.

## Consultations et rédactions d'actes

Hormis la consultation préliminaire les consultations et les rédactions d'actes sont facturés au temps passé sur la base de 325 € HT l'heure (400 € pour les matières du tarif J).

Un forfait ou un honoraire encadré peut cependant être convenu dans les cas où l'ampleur de la tâche peut être appréciée.